

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 06 SEPTEMBRE 2018**

**Délibération**  
n° 2018.09.090.B

**convention  
d'autorisation des  
travaux du projet  
BHNS sur la propriété  
de Mme Delage**

**LE SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **31 août 2018**

**Secrétaire de séance** : Alain THOMAS

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Gérard ROY, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s)** :

Denis DOLIMONT, Michel GERMANEAU, Jean REVEREAULT, Vincent YOU

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2018**

**DELIBERATION  
N° 2018.09.090.B**

MOBILITES

Rapporteur : Madame DE MAILLARD

**CONVENTION D'AUTORISATION DES TRAVAUX DU PROJET BHNS SUR LA PROPRIETE DE MME DELAGE**

Le projet communautaire de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), dont le programme et le tracé ont été adoptés par délibérations n°170 du 25 juin 2015 et n°145 du 12 mai 2016, nécessite la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour favoriser l'insertion du bus dans la circulation et garantir sa performance.

Ainsi, une station et un quai réservés au BHNS vont être implantés devant la propriété de Madame Delage rendant ainsi impossible l'accès motorisé. Afin de réaliser le projet BHNS, les parties se sont donc accordées sur le principe du déplacement de cet accès.

La convention proposée a pour objet de fixer les conditions et modalités selon lesquelles le riverain autorise expressément Grand Angoulême à procéder à des travaux d'aménagement d'accès à sa propriété, située 99, avenue Jean Jaurès à Ruelle-Sur-Touvre, lesquels sont rendus nécessaires afin de réaliser la station BHNS « OASIS ».

Les travaux objet de la présente convention sont rendus indispensables pour assurer les conditions de sécurité d'accès à la riveraine suite aux modifications engendrées par la création de la station BHNS « OASIS ». En effet, cette station se situe devant l'accès automobile de la riveraine ce qui justifie le déplacement du portail. De surcroît le stationnement sur voirie est supprimé ce qui ne permet pas à la riveraine de stationner puis d'ouvrir manuellement son portail.

Le déplacement du portail, entraîne également une nécessaire reprise de la cour privée pour la rendre circulaire entre le garage privé et le nouvel emplacement du portail.

L'ensemble des travaux a lieu sur la parcelle cadastrée BE 82 à Ruelle sur Touvre pour un coût global estimé à 28 062,48 € TTC au stade avant-projet.

Vu la délibération n°127 du 15 mars 2018 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la convention avec Mme Delage pour la réalisation des travaux d'accès à sa propriété et le paiement de l'indemnité des frais engagés pour les aménagements induits par le projet de BHNS de GrandAngoulême.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention et à réaliser tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>10 septembre 2018</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>10 septembre 2018</b>



**BHNS DU GRAND ANGOULEME**

**CONVENTION ENTRE  
GRAND ANGOULEME  
ET  
Mme DELAGE**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1: OBJET .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2: PERIMETRE D'INTERVENTION ET CONTENU DES TRAVAUX BHNS.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3: MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 – RESPONSABILITE .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 5 - INVALIDITE PARTIELLE DE LA CONVENTION.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 7 - LITIGES .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 8 - ENTREE EN VIGUEUR ET TERME DE LA PRÉSENTE CONVENTION .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 9 – LISTE DES ANNEXES.....</b>	<b>5</b>

## CONVENTION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PROJET BHNS DU GRAND ANGOULÊME

### Entre les soussignés:

Mme DELAGE sise, 99 Avenue Jean Jaurès 16600 Ruelle sur Touvre

Ci-après désignée par « **le riverain** »

Et :

**La communauté d'Agglomération du Grand Angoulême**, sise 25, Bd Besson Bey 16000 Angoulême

Représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire n° [?????] en date du 06 septembre 2018 ou 27/09/2018 selon l'instance

Ci-après désignée par « **GrandAngoulême** »

### **ETANT PREALBLEMENT EXPOSE QUE :**

Le projet communautaire de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), dont le programme et le tracé ont été adoptés par délibérations n°170 du 25 juin 2015 et n°145 du 12 mai 2016, nécessite la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour favoriser l'insertion du bus dans la circulation et garantir sa performance.

Ainsi, une station et un quai réservés au BHNS vont être implantés devant la propriété de Madame Delage rendant ainsi impossible l'accès motorisé.

Afin de réaliser le projet BHNS, les parties se sont donc accordées sur le principe du déplacement de cet accès selon les conditions et modalités fixées par la présente convention.

### **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:**

#### **ARTICLE I: OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités selon lesquelles le riverain autorise expressément Grand Angoulême à procéder à des travaux d'aménagement d'accès à sa propriété, sise 99, Avenue Jean Jaurès à Ruelle-Sur-Touvre (16600), lesquels sont rendus nécessaires afin de réaliser la Station BHNS OASIS.

Les travaux objet de la présente convention sont rendus indispensables pour assurer les conditions de sécurité d'accès à la riveraine suite aux modifications engendrées par la création de la station BHNS « OASIS ». En effet, cette station se situe devant l'accès automobile de la riveraine ce qui justifie le déplacement du portail, de surcroit le stationnement sur voirie est supprimé ce qui ne permet pas à la riveraine de stationner puis d'ouvrir manuellement son portail.

Le déplacement du portail, entraîne également une nécessaire reprise de la cour privée pour la rendre circulaire entre le garage privé et le nouvel emplacement du portail.

## **ARTICLE 2: PERIMETRE D'INTERVENTION ET CONTENU DES TRAVAUX BHNS**

Les travaux d'aménagement d'accès sur la propriété du riverain consistent en :

- Dépose du portail et clôture existant, travaux de maçonnerie pour reconstitution du mur ( finition et coloris au choix du riverain), création de 2 nouveaux piliers **identique à l'existant** et fourniture et pose d'un portail **en fer** coulissant automatique avec **moteur apparent** et d'une clôture en **fer** occultante,
- Mise en œuvre d'un caniveau grille en pied de façade,
- Terrassement et réalisation d'enrobé **rouge** dans la cour du riverain sans mise en œuvre de bordures entre le nouvel et l'ancien revêtement,
- Plantation d'arbustes, vivaces **et graminées avec paillage** dans l'espace vert retraits à droite de la cour. **Cet espace vert est non délimité par une bordure**

L'ensemble des travaux a lieu sur la parcelle cadastrée BE 82 au 99, Avenue Jean Jaurès 16600 Ruelle sur Touvre et pour un coût global estimé de **23 385,40** € HT

## **ARTICLE 3: MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX**

Les travaux seront exécutés après la signature de la présente convention par les deux parties. L'ensemble des travaux est à la charge du Grand Angoulême et réalisé sous maîtrise d'ouvrage déléguée de la SPL GAMA.

Le riverain s'engage à faciliter l'accès des entreprises afin de réaliser au mieux et au plus vite les travaux de la présente convention.

## **ARTICLE 4 – RESPONSABILITE**

L'ensemble des travaux est réalisé sous la responsabilité de Grand Angoulême. Le transfert des ouvrages et de leurs entretiens aura lieu après la réception commune réalisée à l'issue des travaux.

## **ARTICLE 5 - INVALIDITE PARTIELLE DE LA CONVENTION**

Si une ou plusieurs dispositions de la convention se révélaient nulles ou étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont toute leur portée.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour substituer à la disposition invalidée une disposition valide ayant un effet équivalent.

## **ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment conclu entre les parties et signé par les personnes dûment autorisées et habilitées à cet effet.

## **ARTICLE 7 - LITIGES**

Les litiges qui surviendraient à l'occasion de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

### **ARTICLE 8 - ENTREE EN VIGUEUR ET TERME DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur après sa signature par les deux parties et après accomplissement des formalités de transmission aux services en charge du contrôle de légalité. Elle prendra fin à l'issue des réfections et/ou aménagements opérés sur la propriété riveraine.

### **ARTICLE 9 – LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1 : vue en plan des lieux et des travaux;

Annexe 2 Vue de l'existant

Annexe 3 : clôture

Annexe 4 : Portail

Fait le

En deux exemplaires originaux

Mme DELAGE

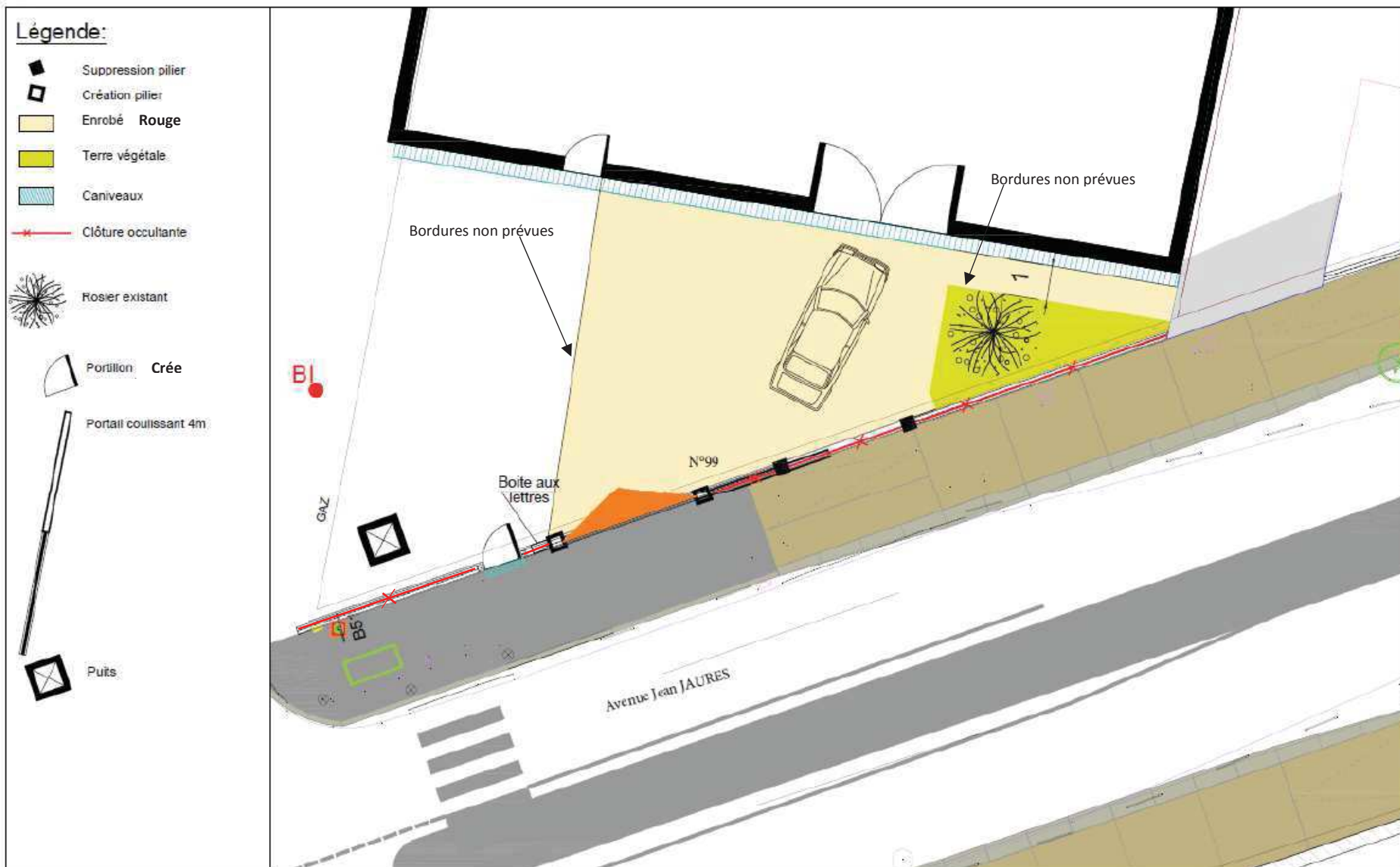
Le Directeur Général Délégué

Agissant au nom et pour le compte de  
GrandAngoulême

Stéphane Distinguin



# Annexe 1 : Convention Mme Delage



ANNEXE 2 Etat existant 99 avenue Jean Jaurès 16600 Ruelle sur Touvre

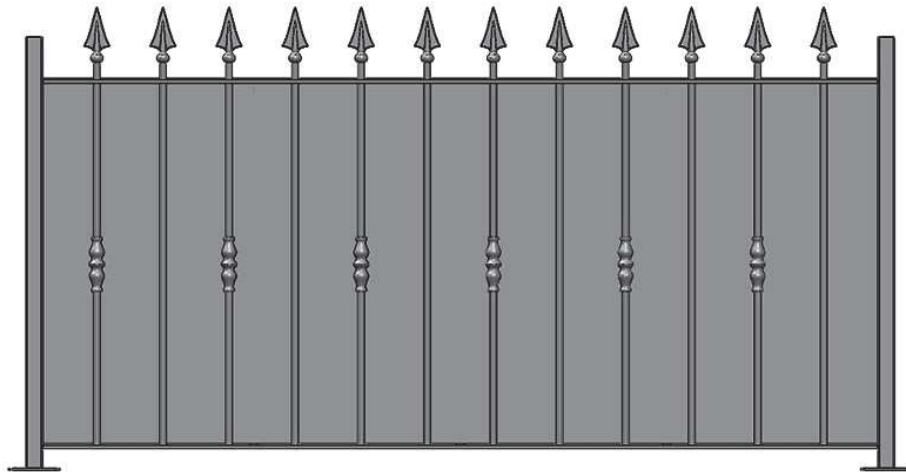


Convention de Mme Delage

99 rue Jean Jaurès 16600

Ruelle sur Touvre

ANNEXE 3 Clôture sur muret



Convention de Mme Delage

99 rue Jean Jaurès 16600

Ruelle sur Touvre

Annexe 4 : Portail

